

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNG  
Centre national de gestion

#### **Délibération n° 2016-09 du 30 novembre 2016 adoptant le budget rectificatif du Centre national de gestion pour l'année 2016 (décision modificative n° 1)**

NOR : AFSN1631005X

Le conseil d'administration du Centre national de gestion,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment son article 8 (2° bis);

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 176 et 177;

Vu la délibération n° 2015-12 du 5 novembre 2015 adoptant le budget du Centre national de gestion pour l'année 2016;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion;

Après en avoir délibéré,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Le budget initial 2016 du CNG est modifié comme suit:

- le montant de l'enveloppe « charges de fonctionnement autres que de personnel » est majoré de 488 200 € au titre des « personnels mis à disposition du CNG », ce qui porte son montant global à 18 663 066 €;
- le montant de l'enveloppe « charges de personnel » est réduit à due concurrence et fixé à 20 634 140 €, dont 8 507 140 € pour les personnels propres du CNG.

#### Article 2

La directrice générale du CNG est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, à l'expiration du délai maximum d'un mois prévu au deuxième alinéa de l'article 176 du décret susvisé du 7 novembre 2012.

Délibéré le 30 novembre 2016.

Pour extrait certifié conforme,  
Pour le président du conseil d'administration :  
*La vice-présidente du centre national de gestion,*  
M.-S. DESAULLE